

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. ~~DEPAS-LEFEBVRE~~, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, L3131-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'elle peut tenir compte, à cette fin, des capacités contributives des personnes soumises à la taxe ;

Considérant qu'une piscine privée constitue un luxe qui ne revêt pas un caractère de nécessité et dont la possession démontre, dans le chef du redevable, une certaine aisance ;

Considérant que le chlore provoque des dommages environnementaux à des concentrations faibles ;

Considérant que l'exposition répétée au chlore dans l'air peut affecter le système immunitaire, le sang, le cœur et le système respiratoire des animaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 31 janvier 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 oui, 7 non et 1 abstention,

DECIDE

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. ~~DEPAS-LEFEBVRE~~, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES - VOTE

ARTICLE 1 :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une taxe communale sur les piscines privées situées sur le territoire de la Commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Sont visées, les piscines privées qui ne sont accessibles qu'à la personne qui en a la jouissance, aux membres de sa famille et aux personnes qu'elle invite.

ARTICLE 2 :

La taxe est due par la personne qui a la jouissance de la piscine privée au 1er janvier de l'exercice d'imposition que cette dernière soit fonctionnelle ou non et que la personne qui peut en disposer l'utilise ou non.

ARTICLE 3 :

Le taux de la taxe est fixé à 200 € / an et par piscine.

ARTICLE 4 :

Sont exonérées de la taxe, les piscines :

- dont la superficie est inférieure à 10 m².
- en kit ou présentant un caractère non permanent. Par piscine en kit, on entend toute installation démontable et ne présentant donc pas un caractère permanent.
- naturelles, écologiques (sans chlore).

ARTICLE 5 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

ARTICLE 6 :

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES - VOTE

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 30 septembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe due sera majorée de la manière suivante :

- 1ère infraction : + 50 % du montant initialement dû ;
- 2ème infraction : + 100 % du montant initialement dû ;
- 3ème infraction et infractions suivantes : + 200 % du montant initialement dû.

ARTICLE 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. ~~DEPAS~~ LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES - VOTE

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET



Pour copie conforme délivrée le :

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Le Directeur général,

La Bourgmestre